



VOL. 4.

MONTREAL, DECEMBRE, 1851.

No. 12.

CHEMIN DE FER ENTRE HALIFAX ET QUÉBEC, ET TRONC OU LIGNE PRINCIPALE DE CHEMIN DE FER JUSQU'À HAMILTON ET À LA RIVIÈRE DU DÉTROIT.

Dans la dernière session du Parlement Provincial, il a été passé un Acte intitulé : "Acte à l'effet d'obtenir, par voie d'emprunt, une somme n'excédant pas quatre millions de livres, courant, pour faire un Tronc ou Ligne principale de Chemin de Fer, par toute la longueur de la Province." (30 Août, 1851.) Dans cet Acte est transcrit le sommaire ou résumé d'un Message de Son Excellence, le Gouverneur Général à l'Assemblée Législative, l'informant que "le Gouvernement de Sa Majesté émit disposé, à certaines conditions, de recommander au Parlement Impérial de faire que le crédit du Royaume-Uni fût employé pour mettre les Provinces du Canada, du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse en état d'obtenir, à

des conditions avantageuses, les fonds nécessaires pour construire un Chemin de Fer, allant d'Halifax, dans la Nouvelle-Ecosse, à Québec, ou à Montréal, en cette Province." D'après cet Acte, cette ligne de chemin de fer doit être continuée depuis Québec jusqu'à la ville de Hamilton, dans le Canada Occidental, et former ainsi, à travers la Province, un tronc, ou ligne principale de chemin de fer qui joindra le grand Chemin de Fer de l'Ouest, qui va être construit de la Baie de Burlington à la Rivière du Détroit, au moyen des fonds déjà garantis par la Province. L'Acte présume que les fonds nécessaires pour toute la ligne principale de chemin de fer seront obtenus sur le crédit du Royaume-Uni, et il y a peu à douter qu'il n'en soit ainsi.

C'est en vertu, ou en conséquence de cet Acte, passé solennellement par le Parlement Provincial, que ceux qui sont